

SAINT-Louis AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 42
Membres absents : 36
Procurations : 15

Date de convocation : 06/11/2025
Date de transmission : 18/11/2025
Date de mise en ligne : 19/11/2025

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 12 du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours Principal des Trois Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc Deichtmann, Président de Saint-Louis Agglomération

Présents :

Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KERN Gérard, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHE Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MULLER Hubert, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHMITTER Bernard, M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. TURRI Pascal, M. TSCHAMBER Yves, Mme WILLER Christèle, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, Mme ZINGLE Mireille, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, M. DELMOND Max (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à Mme RINQUEBACH Ariane), M. KASTLER André (pouvoir à M. BOHLY Dominique), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. RIBSTEIN André (pouvoir à M. FUCHS Serge), M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SFEIR Lola (pouvoir à Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), M. STRICH Vincent, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. ZELLER Thomas), M. UEBERSCHLAG André (pouvoir à M. RODDE Stéphane) M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine (pouvoir à M. LITZLER Thierry), M. WOLGENSINGER André

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

12^{ème} QUESTION

Déploiement du nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux 2026-2030

(DELIBERATION n° 2025-178)

Saint-Louis Agglomération, comme plusieurs collectivités du Sud Alsace (Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes du Sundgau), déploie depuis 2023 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire.

L'objectif des PSE, construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités, est de favoriser des pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus à la société par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité. Il est précisé que les PSE s'appliquent à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation et ne sont pas compatibles avec les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) ainsi que les aides pour la Conversion ou le Maintien de l'Agriculture Biologique (CMAB).

Une étude de préfiguration simplifiée a été lancée au cours de l'été 2025, réalisée par le bureau d'études Studeis. Celle-ci a permis de réactualiser le dispositif, le rendant plus ambitieux sur le plan environnemental et conforme aux nouvelles exigences du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- Le territoire cible des PSE ainsi identifié correspond aux Aires d'Alimentation des Captages (AAC) inscrites dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AAC dégradés), avec un ciblage plus particulier en termes d'animation sur les AAC inscrites dans le programme SENS, à savoir : Blotzheim, Wentzwiller, Folgensbourg, Knoeringue et Ranspach-le-Haut.
- Les exploitations éligibles sont celles dont le siège se situe sur une des communes de Saint-Louis Agglomération (ou sur les communes de Muespach et Muespach-le-Haut, étant donné que la majorité de l'Aire d'Alimentation du Captage de Knoeringue se situe en dehors des frontières de Saint-Louis Agglomération). Elles doivent être déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), et exploitées à minima 2ha dans les AAC SENS ou 15% de leur Surface Agricole Utile (SAU) au sein des AAC SDAGE.
- En vue de répondre aux objectifs identifiés, quatre indicateurs seront mesurés et permettent de définir le montant de rémunération, en fonction du positionnement de l'exploitation sur cet indicateur et de sa trajectoire d'évolution sur les 5 ans d'engagement :

Objectifs	Indicateurs
<i>Eau – Erosion - Biodiversité</i>	<u>Diversification des cultures</u> : favoriser un assolement diversifié au sein de chaque exploitation et encourager à la rotation. Le calcul des points est basé sur les critères et barème de la nouvelle PAC
<i>Eau – Erosion - Biodiversité</i>	<u>Pourcentage de Cultures à Bas Niveau d'Impact sur la surface en terres arables</u> : compléter l'indicateur précédent en incitant les exploitations à intégrer des cultures à bas niveau d'impact (BNI) dans leur assolement. L'indicateur ne prend pas en compte les prairies permanentes, pour concentrer les efforts d'intégration des BNI dans les rotations culturelles.

<i>Eau – Biodiversité – Valorisation de l’Agriculture Biologique</i>	Diminution de la Quantité de Substance Active Herbicide : récompenser les exploitations fournissant des efforts pour diminuer leur consommation en herbicide. Le calcul se base sur la position de l’exploitation par rapport à la référence calculée à l’échelle de Saint Louis Agglomération.
<i>Erosion – Eau - Biodiversité</i>	Pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) procurant un couvert végétal entre le 1er avril et le 30 juin : assurer une couverture des sols au moment où le risque d’erosion est maximal, afin de lutter contre les phénomènes d’erosion et de coulées de boues.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur la base d'une hypothèse de 10 exploitations agricoles engagées. Celles-ci sont en cours de sollicitation, de manière à contractualiser d'ici fin 2025. Le coût total des PSE comprend, en plus des aides directes PSE, des frais de gestion incluant le suivi annuel de leur mise en œuvre qui sera sous-traité. Les dépenses et recettes (80% AERM) sont inscrites au budget annexe de la DAE.

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX 2026-2030 DE SAINT-Louis AGGLOMERATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
	BUDGET POUR 10 AGRICULTEURS		FINANCEMENT ANNUEL		FINANCEMENT SUR 5 ANS (2026-2030)	
	BUDGET ANNUEL	BUDGET SUR 5 ANS (2026-2030)	AGENCE DE L’EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA	AGENCE DE L’EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA
Aide directe	90 000 €	450 000€	72 000 €	18 000 €	360 000 €	90 000 €
Frais de gestion	10 000 €	50 000 €	1 500 €	8 500 €	7 500 €	42 500 €
TOTAL	100 000 €	500 000 €	73 500 €	26 500 €	367 500 €	132 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place du nouveau dispositif des PSE sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2026-2030, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la demande de financement auprès de l'AERM ou tout autre partenaire, ainsi que les contractualisations avec les agriculteurs concernés par le dispositif, et à prendre les dispositions nécessaires y afférentes.

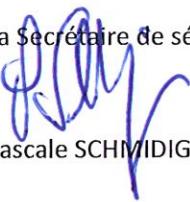
Après délibération, le Conseil de Communauté
- approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 14 novembre 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER